



DÉCISION DE L'AFNIC

simstream.fr

Demande n° FR-2012-00059

I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : SIMSTREAM SA

Le Titulaire du nom de domaine : M. Arnaud C.

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : simstream.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 6 novembre 2011 soit après le 1^{er} juillet 2011.

Date d'anniversaire du nom de domaine : 6 novembre 2012

Bureau d'enregistrement : OVH

II. Procédure

Une demande déposée par le Requéant auprès de l'AFNIC a été reçue le 11 avril 2012 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'AFNIC a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requéant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'AFNIC a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 13 avril 2012.

Le Titulaire a adressé une réponse à l'AFNIC le 14 avril 2012.

Le Collège SYRELI de l'AFNIC qui est composé de trois membres dont le Directeur Général de l'AFNIC et de deux membres titulaires (ci-après dénommé le Collège), s'est réuni pour rendre sa décision le 7 mai 2012.

III. Argumentation des parties

i. Le Requéant

Selon le Requéant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <simstream.fr> par le Titulaire, est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, et que le Titulaire ne justifie pas d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi ». *(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)*

Dans sa demande, le Requéant a fourni les pièces suivantes :

- Extrait Kbis de la société SIMSTREAM enregistrée au RCS de Paris le 13 juin 2000 sous le numéro 431 809 920.
- Curriculum vitae de Mr Arnaud C.
- Notice complète de la marque « Simstream enjoy I.T. ! » déposée le 9 juin 2011 à l'INPI sous le numéro 3 837 613 par la société Simstream.
- Facture de la Sté Claranet pour l'enregistrement du nom de domaine simstream.fr.
- Résultat des recherches effectuées dans le moteur de recherche Google sur le nom de domaine <simstream.fr>.
- Page écran du site vers lequel renvoie le nom de domaine <simstream.fr>.
- Page écran du site vers lequel renvoie le nom de domaine <simstream.com>.
- Extrait Whois du nom de domaine <simstream.fr>.

Dans sa demande, le Requéant indiqué que :

[Citation complète de l'argumentation]

« Simstream SA est une société française utilisant le nom commercial Simstream depuis 2000 et la marque déposée depuis juin 2011, et a donc un intérêt dans une action en justice. Simstream est une société de conseil qui propose des prestations de service en informatique et télécommunication, en France et à l'international.

Le nom de domaine, contesté, simstream.fr, porte en toute vraisemblance atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à la personnalité juridique de Simstream. Le service juridique de l'AFNIC a communiqué les adresses postale et électronique de M. Arnaud C. le 27 février 2012.

Simstream a créé et enregistré le nom de domaine simstream.fr en 2002. Simstream a également créé et enregistré les noms de domaines suivants : simstream.com, simstream.net et simstream.eu.

Les renouvellements annuels ont été effectués auprès des bureaux d'enregistrement Claranet puis Gandi mais le renouvellement de simstream.fr n'a pas été assuré par négligence. En novembre 2011, M. Arnaud C. est devenu titulaire du nom de domaine simstream.fr.

Simstream détient sa marque déposée en France depuis le 9 juin 2011 (sous le numéro 11 3 837 613, attribuée pour les classes 09, 38 et 42). Le nom de domaine contesté, simstream.fr, inclut l'élément constitutif de la marque déposée « Simstream enjoy I.T ! », est donc identique ou similaire au point de prêter à confusion vis-à-vis de la marque et du nom de la société Simstream.

M. Arnaud C. n'est d'aucune manière lié à l'activité de Simstream, n'est pas l'un de ses employés et n'exerce aucune activité pour, ni ne fait affaire avec Simstream. M. Arnaud C. n'est pas connu actuellement sous l'appellation de Simstream, et ne l'a jamais été. Simstream n'a accordé à M. Arnaud C. aucune autorisation de faire usage ou de déposer une demande d'enregistrement du nom de domaine simstream.fr.

M. Arnaud C. détient le domaine simstream.fr depuis le 6 novembre 2011. Au 11 avril 2012, date de dépôt de la présente demande, le nom de domaine n'est pas exploité, mais nous pouvons supposer que M. Arnaud C. a enregistré le nom de domaine contesté, simstream.fr, en vue de tirer avantage de la notoriété de la société Simstream dans le domaine de l'informatique et des télécoms en France (notamment en Ile de France) et à l'international.

De plus, M. Arnaud C. n'a pas donné suite à notre demande pour transférer le nom de domaine contesté, Simstream.fr (demande envoyée par mail le 30 mars 2012 à l'adresse électronique communiquée par l'AFNIC).

La société Simstream bénéficie d'une renommée et d'une notoriété significative dans le secteur de l'informatique et des télécommunications dans sa zone principale d'activité, l'Ile-de-France, mais aussi en France et à l'international. Simstream emploie aujourd'hui une trentaine d'ingénieurs informatiques et télécoms qui interviennent en délégation de personnel chez des clients grands comptes, et génère près de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires. Étant donné que M. Arnaud C., point de contact administratif pour simstream.fr, apparaît être un ingénieur en informatique, et que l'enregistrement de simstream.fr a été effectué de nombreuses années après la création de ce nom de domaine et suite au dépôt de la marque, il est impensable que M. Arnaud C. n'ait pas eu connaissance de Simstream, de sa marque, de son nom ou de son activité au moment de l'enregistrement du nom de domaine.

M. Arnaud C. apparaît être ingénieur en informatique salarié d'une entreprise concurrente bénéficiant également du statut d'auto entrepreneur, nous redoutons un enregistrement du nom de domaine simstream.fr, en vue d'une utilisation de mauvaise foi pouvant troubler les clients et candidats de Simstream.

Nous redoutons que M. Arnaud C. exploite ce nom de domaine, en tentant intentionnellement d'attirer pour un profit commercial des internautes vers son site web ou d'autres emplacements en ligne, en créant une confusion potentielle avec la marque et la société Simstream, ce qui est une circonstance d'enregistrement et d'utilisation régie par la mauvaise foi.

Requête

Pour toutes les raisons qui précèdent et conformément aux règles et réglementations du système de règlement des litiges SYRELI, il est demandé au collège d'ordonner que le nom de domaine simstream.fr soit transféré à Simstream SA..»

Le Requérant demande la transmission du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé sa réponse à l'AFNIC le 14 avril 2012.

Dans sa réponse, le Titulaire indique :

[Citation totale de l'argumentation]

« Bonjour, J'ai en effet enregistré ce nom de domaine pour mon activité d'auto-entrepreneur à une époque où je pensais développer cette activité. Le nom que j'utilise pour cette activité est AC-SIM pour Arnaud C. - Service Internet & Médias. Je souhaitais donc disposer d'un site internet mais le site acsim.fr était déjà pris. Mon activité d'auto-entrepreneur étant destiné à proposer un service de diffusion d'événements en direct (du streaming vidéo donc) j'ai donc essayé le nom de domaine simstream.fr qui était alors libre. Finalement comme il a été précisé dans la requête j'ai été embauché dans une société de conseil et n'ai donc pas développé mon activité ce qui explique que le site est inutilisé. De plus l'adresse email [...]@gmail.com est une adresse que je n'utilise plus depuis plusieurs mois, je n'ai donc pas pu prendre connaissance du mail dont parle le requérant. Je n'ai en AUCUN cas l'intention de nuire à la Société Simstream au travers de ce nom de domaine et, de plus, n'ayant plus l'utilité de le conserver je souhaite, comme cela a été proposé par le requérant, transférer ce nom de domaine. Merci de me contacter sur l'adresse mail [...]@gmail.com qui est la SEULE adresse que j'utilise actuellement. Merci d'avance pour votre compréhension. Cordialement, Arnaud C.»

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,
Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,
Au vu des dispositions du présent Règlement,
Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

i. L'intérêt à agir du Requérant

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requérant, le requérant, le Collège a constaté que le Requérant, la société SIMSTREAM est titulaire de la marque Française « Simstream enjoy I.T. ! » déposée le 9 juin 2011 à l'INPI sous le numéro 3 837 613.

Le Collège a donc considéré que le Requérant avait un intérêt à agir.

ii. Sur l'accord du Titulaire

Le Collège a constaté que le Titulaire avait donné son accord pour la transmission du nom de domaine au Requérant.

V. Décision

Conformément à l'article II. vi. b. du Règlement SYRELI, le Collège a pris acte de la décision du Titulaire de transmettre le nom de domaine <simstream.fr> au Requérant.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (vi) (b) du Règlement, la décision de l'AFNIC est exécutable à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

A Saint-quentin en Yvelines, le 7 mai 2012

Membres du Collège :

Mathieu WEILL
Isabel TOUTAUD
Loïc DAMILAVILLE

Rapporteur :

Marie BERTHELOT



